

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**DE LA COMMUNE DE CHARMES LA COTE****Séance du 22 Septembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux septembre à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de CHARMES-LA-COTE, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par monsieur le Maire, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales

La convocation a été faite le 16 septembre 2025, le présent procès-verbal a été affiché et rendu exécutoire le 25 septembre 2025

Étaient présents :

Messieurs les conseillers municipaux : Rémi ADAM, Colin ARMAND, Christophe CHATILLON, Jean-Luc STAROSSE, Éric THIEBAUT

Mesdames les conseillères municipales : Sabrina VAILLANT, Patricia MASCI

Etaient excusé(e)s : David ANCELIN ayant donné procuration à Sabrina VAILLANT

Le Conseil Municipal a décidé par vote à mains levées et a choisi à l'unanimité pour secrétaire : Monsieur Éric THIEBAUT

Monsieur Le Maire demande à l'ensemble du conseil municipal s'il a des observations sur le compte rendu de la dernière réunion du conseil municipal. Aucune observation n'est faite, le compte rendu du 07 Juillet 2025 est accepté à l'unanimité

2025-22. RETROCESSION DE L'EXTENSION DU RESEAU AEP

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la nécessité de rétrocéder les travaux d'extension du réseau AEP de la rue des Mulsons au SMETS pour un montant de 12 244,98€ TTC.

Il propose donc de rétrocéder l'extension du réseau AEP au SMETS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- DECICDE de rétrocéder les travaux d'extension du réseau AEP de la rue des Mulsons
- DIT que le montant de cette rétrocession est de 12 244,98€ TTC
- AUTORISE monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

2025-23. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur le maire présente aux membres du conseil municipal le projet de demande de subvention englobant plusieurs dépenses d'investissement, à savoir

- * La rénovation des sépultures des soldats morts pour la France. Il précise que ces sépultures sont dégradées et que la collectivité est en charge de l'entretien de ces dernières.
- * La rénovation de la pompe à bras
- * Le remplacement des panneaux de baskets et des filets de buts au terrain de sports

Le montant global des dépenses s'élève à 3 728,63€ TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- DEPOSE une demande de subvention auprès du Département pour un montant de 3 768,23€ TTC
- AUTORISE monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

2025-24. CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2026-2029 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE MEURTHE ET MOSELLE

Considérant

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;

Vu le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel ;

Vu le décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

PREAMBULE

Pour accompagner le développement de leurs missions, les Caisses d'allocations familiales collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes au titre de leur clause de compétence générale et leur regroupement par les compétences transférées sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, pour répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passe par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

La CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

Elle constitue :

- Un cadre politique où chaque signataire s'accorde sur les enjeux majeurs propres au territoire, conforte son positionnement et formalise ses engagements dans son champ d'intervention.
- Un accord cadre qui ne se substitue pas aux conventions bipartites mais permet à l'ensemble des partenaires du territoire d'agir en cohérence sur la base d'un diagnostic partagé et de priorités de moyens définis dans le cadre d'un plan d'action.

Une première CTG avait été conclue entre la Caisse d'allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle et la Communauté de communes de Pays de Colombey et du sud Toulinois pour la période 2022-2025 (Délibération CC 2022-1859, du Conseil Communautaire du 22/09/2022)

OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire et s'appuyant sur l'évaluation de la précédente convention territoriale globale 2022-2025.

Elle a pour objet :

- D'identifier, dans le cadre du diagnostic partagé, les besoins prioritaires et les besoins non satisfaits sur le territoire intercommunale ;
- De définir un plan d'actions et une programmation permettant d'identifier les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et de développer des actions nouvelles permettant de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des co-financements ;
- De suivre la mise en œuvre du plan d'actions et de mesurer les impacts de la démarche.

CHAMPS D'INTERVENTION DE CO-CONTRACTANTS

La Caisse d'Allocations Familiales répond aux propriétés fixées par la convention d'objectifs et de gestion 2023-2027, signée entre la branche Famille de la Caisse Nationale des Allocations Familiales et l'Etat.

Les champs d'intervention de la communauté de communes couvrent les politiques :

- La petite enfance
- L'enfance et la jeunesse
- La parentalité
- L'accès aux droits, l'autonomie et l'insertion
- Le logement
- L'animation de la vie locale

Les communes et les syndicats intercommunaux couvrent les domaines périscolaires et extrascolaires selon leurs compétences respectives. Les communes gérant ou cofinçant des accueils périscolaires et extrascolaires seront signataires de la nouvelle CTG.

En réponse aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles, la Loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a défini que les collectivités locales sont, depuis le 1^{er} janvier 2025, les autorités organisatrices d'accueil du jeune enfant (AO) et contribuent ainsi à **la mise en place du service public de la petite enfance**. A ce titre, elles exercent quatre compétences en fonction du nombre des habitants de leurs territoires. En conséquence, la Communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois est autorité organisatrice d'accueil du jeune enfant. La CTG assure une vision cohérente et opérationnelle de l'offre d'accueil et dispense la collectivité de réaliser un schéma d'Autorité Organisatrice dans la mesure où, sur le champ de la petite enfance en particulier, elle comporte :

- Le diagnostic des besoins ;
- La liste des équipements et services soutenus chaque collectivité locale exerçant une compétence d'AO ;
- Le plan d'actions de la CTG;
- Les modalités de concertation et les partenariats à développer et les ressources de coopération et d'ingénierie mobilisées.
- Les indicateurs de suivi et d'évaluation.

LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Le diagnostic partagé a permis d'identifier les besoins prioritaires de la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois.

Les champs d'intervention et objectifs conjoints sont, en substance :

- En petite enfance, contribuer à la mise en place du service public de la petite enfance.
- Pour l'enfance et la jeunesse, enrichir les activités culturelles et sportives dans une articulation entre école, périscolaire et extrascolaire, essentielle pour une continuité éducative de qualité
- Poursuivre la connaissance des nouvelles façons d'être parents, pour les accompagner par des actions adaptées à ces changements
- Eviter le non-recours, lutter contre la précarité et soutenir les parcours d'insertion, en complémentarité avec les dispositifs existants
- Penser des logements plus sobres, mieux isolés, et adaptés aux usages de demain implique aussi de renforcer le "savoir habiter"
- Animer la vie locale pour encourager la citoyenneté de proximité, la prise de responsabilité des usagers et le développement des compétences.

INSTANCES

Le comité de pilotage sera co-piloté par la CAF de Meurthe et Moselle et la Communauté de Communes.

L'instance de collaboration technique est le comité opérationnel CTG, constitué des référents de la Communauté de Communes, du CD 54, de la CAF de Meurthe et Moselle et de tout partenaire en fonction de la thématique.

EVALUATION

Une évaluation sera conjointement réalisée par les parties, préparé par le Comité opérationnel et validé par le Comité de pilotage. Il s'agira de mettre en évidence les thématiques où la marge de progression est la plus importante au regard des indicateurs de suivi

DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **VALIDE** les objectifs de la convention territoriale globale
- **VALIDE** les termes de la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2029
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention territoriale globale et tous les documents y afférant

Informations diverses

Antenne Relais :

La demande d'autorisation de voirie n'a pas été accordé par la mairie. Le Conseil Municipal décide de limiter le tonnage à 3,5T rue du Han et rue des Mulsons

Employé communal partagé :

Monsieur le maire présente le coût annuel d'un employé intercommunal (7 000€) pour une durée de travail de 8h/semaine. A cette dépense, il sera nécessaire d'ajouter le coût du matériel.

Fin de séance 20h30


